

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
SEINE GRANDS LACS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20230208-2023-14-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Publication : 10/02/2023

OBJET :

DÉCISION DU PRÉSIDENT

**Renouvellement 2023 de
l'adhésion au Centre
européen de prévention
du risque inondation
(CEPRI)**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

VU la délibération n°2010-10 du 23 mars 2010, relative à l'adhésion de l'Institution interdépartementale des barrages réservoirs de la Seine au Centre européen de prévention du risque inondation (CEPRI) ;

VU l'appel à cotisation adressé par le CEPRI au Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs le 2 février 2023 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'adhésion du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs au Centre européen de prévention du risque inondation est approuvé pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : La cotisation d'adhésion de Seine Grands Lacs est fixée à 3 000 € pour l'année 2023.

ARTICLE 3 : Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée au Centre européen de prévention du risque inondation (CEPRI) ;
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques.
- publiée sur le site Internet du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Paris, le 8 février 2023

Par délégation du Comité syndical,
Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr